

U15 « MASCULINS »

POULE ELITE
SOM BOULOGNE
UNION DECHY SIN BASKET
AMIENS SCBB
WASQUEHAL FLASH
LILLE METROPOLE BC
BC ORCHESIEN
ESSM LE PORTEL
CTC GAUCHY/GRICOURT
BBC COULOGNE
ESC TERGNIER
WATTRELOS BC
BEAUVAIS BCO

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
LONGUENESSE BC	NEUVILLE EN FERRAIN PP	ABC DOURGES	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB
BC ARDRES	VILLENEUVE D'ASCQ ESB	CONDE BASKET	SAINT QUENTIN BB-2
BOURBOURG SC	CYSOING SCBB	DENAIN ASCVPH-2	NOGENT BBC
GRAVELINES GF BCM	COEUR DE FLANDRE BB	BC DOUVRIN	ASCC MARGNY
BERCK/RANG DU FLIERS	BC LIEVINOIS-2	CTC CAMBRESIS UB	CS PONTPOINT
O GRANDE SYNTHÉ	USO BRUAY LA BUISSIERE	PROVILLE BASKET	CTC GAUCHY/GRICOURT-2

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat « U15 régional masculins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2007 et 2008 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

NB : Un joueur des catégories d'âge U14 et U15 peut participer à deux rencontres sur trois jours consécutifs de la catégorie de pratique U15 uniquement. En revanche, il ne peut pas participer à deux rencontres sur trois jours consécutifs si au moins l'une d'elles concerne une catégorie de pratique supérieure (U17M), sauf si ce joueur bénéficie du suivi médical réglementaire.

ARTICLE 2 Tous les championnats régionaux de « JEUNES » sont organisés pour aider les clubs dans leur formation du joueur. Le statut de l'entraîneur s'applique à tous les niveaux régionaux.

En 2019/2020, le championnat U15 régional compte 36 équipes et trois niveaux de championnat sont mis en place :

Le championnat « U15 » élite :

Phase UNIQUE

12 équipes (8 du secteur NPDC et 4 du secteur Picard en 2019/2020) composent le Championnat Régional « U15 Elite » 2019 / 2020.

Ces 12 équipes jouent 22 rencontres en Aller / Retour.

Le premier de cette poule remporte le titre de Champion Régional « U15 Elite ».

Le championnat « U15 », excellence et promotion :

Il se déroule en deux phases

Première phase :

24 équipes (18 du secteur NPDC et 6 du secteur Picard) composent le Championnat Régional « U15 Excellence-promotion » 2019 / 2020.

4 poules de 6 jouent dix rencontres A/R et un classement est établi.

Deuxième phase :

Trois poules de 8 sont créées :

Les deux premiers de chaque poule forment une poule « excellence » de 8 équipes dans laquelle sont jouées 14 rencontres.

Les 4 derniers de chaque poule sont répartis, 2 par 2 en deux poules « promotion » qui jouent 14 rencontres puis un barrage final, entre les équipes de même rang.

Un classement final établit le rang de chaque équipe de 1 à 36 et des priorités sont définies (voir article 3).

ARTICLE 3 Montées, priorités d'admission

Les 2 premiers de la poule « élite » accèdent de droit (priorité de rang 1) au Championnat Régional « U17 » de la saison suivante

Les huit premiers du classement sont prioritaires de rang 1 pour une candidature U15 de la saison n+1.

Les équipes classées de la 9^{ième} à la 12^{ième} place de la poule « élite » sont classées derrière les 4 premières équipes d'excellence et, comme celles-ci, en priorité de rang 2 pour une nouvelle candidature U15 en saison n+1.

Les équipes classées de la 5^{ième} à la 8^{ième} place de la poule excellence et les 4 équipes en tête de la promotion occupent dans cet ordre la priorité de rang 3 pour une nouvelle candidature U15 en saison n+1.

Les autres équipes qualifiées pour la future saison en « U15 » sont celles dont le dossier de candidature a été retenu par la commission bipartite, technique et sportive.

N.B. Les éléments qui sont analysés et pris en compte dans l'examen des candidatures sont entre-autres :

- les équipes qui ont terminé le championnat « U15 régional » selon leur classement final
- le premier des championnats « U13 » des départements 59, 62 et le meilleur des U13 du secteur picard.
- les équipes qui comportent des joueurs sélectionnés dans les différents regroupements organisés par les départements,
- Tout élément retenu par les membres de la commission.

ARTICLE 4 Le nombre des équipes retenues sur une saison est fixé à 36 et la commission sportive reste souveraine pour modifier ce nombre, majoré ou minoré exceptionnellement, en fonction de contingences spécifiques.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé le Samedi à 16H30.

L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Le club ayant une équipe U15 qui a évolué en Championnat de France en 2019 / 2020 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et s'il le désire, être inscrit en Championnat Régional U15 Excellence.

Il devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2020 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

ARTICLE 7 Une équipe du Championnat Régional participant la saison suivante au Championnat de France U15, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional « U13 Elite ».

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 8 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional Excellence, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club classée derrière cette équipe dans son championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 9 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 10 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 11 Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 12 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

ARTICLE 13 Les U15 Masculins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.